



Service de la population
Centre de biométrie du canton de Vaud
Voie du Chariot 3
1003 Lausanne Flon

Annexe 3 : Demande d'un 2^{ème} passeport

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse domicile :

N° du 1^{er} passeport

Dépôt:

Si un passeport a été remis en échange, l'un des deux passeports doit être déposé auprès d'une autorité d'établissement. L'autorité peut exceptionnellement autoriser un autre type de dépôt dans la mesure où tout abus est exclu (art. 21 OLDI).

Le/la titulaire et la société qui l'emploie prennent connaissance qu'il n'est pas permis de voyager avec deux passeports ou d'en porter deux simultanément. En cas d'infraction à la présente disposition, l'autorité d'établissement décline toute responsabilité quant aux conséquences qui en résulteraient.

L'autorité d'établissement se réserve le droit de réclamer en tout temps le passeport remis en échange. La société ou le/la titulaire restitue l'un des passeports à l'autorité d'établissement dès le moment où il n'est plus nécessaire.

Signature employé

Timbre et signature employeur

Visas non compatibles

Un passeport sera déposé au bureau cantonal des passeports. Un échange de document d'identité peut avoir lieu sur demande, par courrier.

Titulaire

....., le.....